

**2018-03-032-DR/CPA**

**nomenclature: 1.2.5**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2018**

**OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION ET EXPLOITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA COMMUNE DE TARNOS – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION PORTANT MODIFICATIONS DIVERSES**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES

### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

### **ABSENTS**

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25  
24 (point n° 2018-03-031-DGS)

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30  
29 (point n° 2018-03-031-DGS)



**2018-03-032-DR/CPA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION ET EXPLOITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA COMMUNE DE TARNOS AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION PORTANT MODIFICATIONS DIVERSES**

Par délibération du 11 Juillet 2017, le Conseil a choisi d'attribuer la délégation pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs à l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos à compter du 4 septembre 2017, pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois deux ans.

A la suite du premier bilan de rentrée réalisé après la mise en place du nouveau PEDT il est proposé de modifier le contrat pour prendre en compte :

- **la réorganisation territoriale de la CAF**, les allocataires de la commune sont rattachés, depuis le 16 octobre 2017, à la CAF des Landes ; l'aide aux temps libres dont bénéficient désormais les familles par la CAF des Landes étant modifiée, il nous appartient de mettre en cohérence les tarifs concernés des services de la ville et du délégataire ;

- **les nouvelles demandes formulées par la commune au délégataire**, liées à la mise en place du nouveau PEDT et les adaptations rendues nécessaires à la rentrée 2017-2018.

Les incertitudes sur l'impact de la nouvelle organisation du temps scolaire qui a été mise en place à la rentrée scolaire ont été très prégnantes au cours des négociations.

- **la fréquentation des parcours éducatifs** et de l'accueil périscolaire qui a connu une forte progression suite à la mise en place du nouveau PEDT à la rentrée scolaire 2017-2018 la mise à disposition d'animateurs supplémentaires sur différents temps (pause méridienne et parcours éducatifs), le nombre d'enfants croissant fréquentant la structure, la fermeture de l'accueil au public le jour de la prérentrée.

- **l'introduction d'une tarification spécifique annuelle symbolique (5 €)** pour la plage horaire 16h / 16h30 à compter de septembre 2018, qui va se traduire par d'importantes aides de la CAF.

Ces modifications entraînent une baisse de la Contribution Obligatoire de Service Public (COSP) de 14 147 € (-0,39%) sur la durée du contrat.

Conformément à l'article L1411-6 du CGCT, ces modifications n'entraînant pas une augmentation du montant global supérieure à 5 %, le projet d'avenant n'est pas soumis pour avis à la Commission de délégation de Service Public mais doit faire l'objet d'un vote en Conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu l'article L1411-6 du CGCT

Vu l'article 36 alinéa 1 du décret n°2016-86 du 1 février 2016 relatif aux contrats de concessions précisant que des modifications peuvent être apportées au contrat dès lors qu'elles ont été prévues dans les documents contractuels



Vu le contrat de délégation signé entre les parties et notamment son article 32 prévoyant les conditions de modifications du contrat

### DELIBERE

**APPROUVE** l'avenant détaillant les modifications à apporter au contrat et leur impact financier

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat

**Vote: 30**

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait certifié conforme  
Tarnos, le 28 mars 2018  
Le Maire

